ORNEX
Commune du Pays de Gex

PV 20 03 2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2023
L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, Y. DUMAS, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, Michèle GALLET, M. LAPTEVA, P. GUINOT, M. GRENIER, A. NEUSSER, M. CHALENDAR (arrive au point 2),
Absents : V. KRYCK, D. GANNE, M. CHALENDAR (au point 1), H. GRANGE (au point 1),
Absents excusés: J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND, J-O. RABOT, H, GRANGE (excusée à partir du point 2),
Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, J-O. RABOT à O. GUICHARD, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, H. GRANGE à M. CHALENDAR (à partir du point 2),
Secrétaire de séance : O. GUICHARD,
Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

J-F. OBEZ annonce que le point 14 est retiré afin de clarifier certains points du projet avec l'architecte avant de le présenter au conseil municipal du mois d'avril.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2023 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

G. MASRARI fait part de sa satisfaction sur la qualité de retranscription des débats du conseil municipal.

1. Finances – Approbation du compte de gestion 2022

Le Compte de Gestion 2022 a été réalisé par Monsieur André RIETZMANN.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

J-F. OBEZ précise que le compte de gestion est préparé par la Trésorerie, à la différence du compte administratif qui, lui, est préparé par les services communaux. Il précise que les données sont les mêmes mais présentées de manière différente. Seul le bilan n'est pas présenté dans le compte gestion. Pour information le bilan est estimé à environ 45 millions d'euros. Cela prend en compte tout ce qui appartient à la commune en termes de routes, bâtiments ...
J-F. OBEZ ajoute que les résultats budgétaires de l'exercice montrent un excédent de 827 635.33 € pour l'année 2022.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

2. Finances – Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Jean-François OBEZ, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Réalisation exercice 2022 Dépenses	4 870 709,02 €	4 358 504,33 €
Réalisation exercice 2022 Recettes	5 698 344 ,95 €	4 124 242,65 €
Report exercice 2021	0.00	2 275 273,49 €
Total des excédents (Réalisations + reports)	827 635,93 €	2 041 011,81 €

Restes à réaliser 2022 reportés en 2023 :
En dépenses d'investissement : 1 025 668,77 €
En recettes d'investissement : 0 €

Le Conseil municipal constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrivée de M. CHALENDAR.

J-F. OBEZ remercie et félicite les conseillers municipaux pour leur assiduité et leur présence à toutes les séances du conseil municipal. Cela n'est pas le cas dans toutes les communes.

J-F. OBEZ indique que les travaux au parc des Hérissons commenceront en juin. Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

J-F. OBEZ explique que le compte administratif sera consultable, après approbation par le conseil municipal, sur simple demande à l'accueil de la mairie, et disponible sur le site internet. Il précise que les conseillers municipaux doivent signer le document en 3 exemplaires.

J-F. OBEZ annonce qu'H. GRANGE donne procuration à M. CHALENDAR.

Dépenses de fonctionnement

W. DELAVENNE précise, concernant les charges exceptionnelles, qu'il ne s'agit pas simplement d'une réduction de la surface des parcelles cultivables ou de la perte des cultures l'année de l'achat du terrain. Il convient de prendre en compte qu'il s'agit de l'outil de travail de l'agriculteur.

Recettes de fonctionnement

J-F. OBEZ explique qu'il y a eu une forte baisse des recettes de services en 2020 à cause de la crise sanitaire, suivie d'une légère hausse en 2021, pour finalement retrouver son niveau optimal en 2022. Dans le chapitre 43, la commune a bénéficié de la taxe sur les terrains qui qui sont devenus constructibles dans le dernier PLU Intercommunal, et qui ont été construits moins de 11 ans après leur changement de statut au PLUI. C'était le cas pour les terrains « Panissod » et « Ramel » acquis pour le collège.

A. NEUSSER demande dans quel chapitre est comptabilisée la compensation financière genevoise (CFG).

J-F. OBEZ lui répond que la CFG se trouve dans le chapitre 74, qui regroupe également la dotation globale de fonctionnement pour 200 000 €.

Dépenses d'investissement

J-F. OBEZ indique que le chapitre 204 (subventions d'équipement versées) correspond principalement aux travaux du SIEA.

W. DELAVENNE précise que, suite à l'assemblée générale qui a eu lieu le samedi 18 mars 2023, il est question que les dépenses du SIEA soient de nouveau imputables en investissement et non plus en fonctionnement. Ce point est en cours de discussion.

J-F. OBEZ ajoute que les investissements faits sont toujours facturés sans la TVA. Pour l'instant cela ne change pas grand-chose. Le montant du chapitre 21 (immobilisations corporelles) est important car il correspond aux achats de terrain, notamment celui du collège. Le chapitre 27 (immobilisations financières) comprend le solde du prêt auprès de l'EPF pour le rachat de la maison Paulo. Le chapitre 041 (opérations patrimoniales) correspond aux avances versées aux maîtres d'ouvrage. Ce n'est que quand tout est payé à l'entreprise que cela passe dans les immobilisations corporelles.

P. GUINOT est surpris s'agissant des opérations en cours, par la différence entre le montant budgété et ce qui a été réalisé.

J-F. OBEZ explique qu'il s'agit du reste à réaliser de l'opération Charbonnières tranche 2 dont les travaux n'ont pas avancé comme ils auraient dû. Il ajoute que, pour l'année 2023, la commune introduit le principe des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiement (CP) afin d'avoir un budget prévisionnel plus précis.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT®

P. GUINOT redemande si c'est donc bien principalement les travaux de Charbonnières qui expliquent une telle différence.

J-F. OBEZ lui répond que oui, avec en plus les travaux du parc des hérissons à hauteur de 700 000 € et des travaux du centre technique municipal qui ont été divisés par 2 suite à l'augmentation des prix de la charpente métallique.

Recettes d'investissement

J-F. OBEZ explique que les PUP (projets urbains partenariaux) sont désormais comptabilisés dans le chapitre 13 (atténuation de charges), et non dans le chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) comme auparavant. Le chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) comprend l'emprunt souscrit pour l'achat du terrain Ramel au mois d'août 2022. Apparaissent également les 205 662 € du chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté), qui permettent d'équilibrer le budget. Pour information, on ne travaille qu'avec l'excédent ou le déficit réel.

J-F. OBEZ indique que la dette de la commune, au 31 décembre 2022, s'élève à 6 693 752 €.

G. MASRARI demande quelle est la durée de vie du prêt de 1 400 000 €.

J-F. OBEZ lui répond que ce prêt est de 20 ans.

G. MASRARI s'étonne que toutes les dettes s'éteignent la même année, d'ici 2051.

J-F. OBEZ explique que le prêt précédent, pour le terrain Panisod, a été souscrit pour 30 ans. La grande majorité des prêts ont été souscrits à taux fixe, ce qui est très positif, au vu de la hausse actuelle des différents taux bancaires. La commune n'en a pas été affectée.

J-F. OBEZ indique que pour l'autofinancement, l'épargne brute (recettes de fonctionnement moins les dépenses et les frais financiers) est légèrement supérieure en 2022 par rapport à 2021. L'épargne nette (déduction faite du capital de la dette) permet, quant à elle, de financer les projets de la commune.

J-F. OBEZ annonce que conformément à sa procédure, le doyen de l'assemblée va faire procéder au vote.

J-F. OBEZ sort de la salle. M. GIRIAT fait procéder au vote sur ce point.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (2 abstentions : A. NEUSSER, G. MASRARI) :

- **DEMANDE** à Jean-François OBEZ, Maire, de quitter la salle du Conseil municipal,
- **REMET** la présidence au doyen du conseil municipal, M. GIRIAT
- **APPROUVE** le compte administratif 2022, tel que présenté.

3. Finances – Affectation du résultat

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif de l'exercice 2022 est de **827 635,93 euros**.

Résultat antérieur reporté	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture section de fonctionnement 2022
0,00 €	827 635,93 €	827 635,93 €

En application de l'instruction comptable M57, l'excédent de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
En l'espèce, vu les ressources d'investissement pour l'année 2023, il est proposé d'affecter la totalité de la somme, soit **827 635.93 € en fonctionnement (au chapitre R002)**.

J-F. OBEZ précise que l'année 2023 sera une année quelque peu spéciale avec l'attribution de 2 CFG qui seront laissées en section de fonctionnement. Il y aura, comme cela, tout loisirs de l'utiliser en cours d'année.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (2 abstentions : A. NEUSSER, G. MASRARI) :

- **ADOPTE** l'affectation proposée du résultat
- **DIT** que le budget sera voté tenant compte de cette affectation du résultat

4. Fiscalité – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Depuis la réforme de la taxe d'habitation applicable aux communes entrée en vigueur en 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation, laquelle est compensée par de la taxe foncière sur le bâti provenant des départements.
Les taux du département de l'Ain et de la commune d'Ornex s'ajoutent et sont multipliés sur les bases fiscales de taxe foncière sur le bâti. La réforme prévoit que les communes percevront un montant global de taxes fiscales identique à ce qu'elles auraient perçu avant la réforme. En cas de baisse de recettes, un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser les recettes à l'euro près.
Le coefficient correcteur est égal à 1,174771.
Il est ainsi proposé de maintenir les taux de taxes au niveau de 2022 ainsi que la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Les taux soumis au vote sont donc :

- Taxe foncière (bâti) : 26.97%
- Taxe foncière (non bâti) : 53,52 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10,86%
- Taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 60%

J-F. OBEZ explique que les communes ont de nouveau le droit de modifier le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

P. GUINOT demande pourquoi la commune ne s'aligne pas sur les taux des autres communes du Pays de Gex.

J-F. OBEZ lui répond qu'il a été décidé de ne pas toucher à ces taux d'imposition.

P. GUINOT estime que cela dépend si la commune souhaite attirer de nouveaux résidents secondaires. Il serait, à son avis, préférable d'avoir plutôt des résidents permanents.

G. MASRARI demande combien de résidences secondaires sont recensées sur la commune.

A. SANCHEZ intervient et indique qu'il y a une centaine de résidences secondaires déclarées, cela représentait environ 9% des 1 200 logements que comptait la commune en 2021.

J-F. OBEZ précise que dans les résidences secondaires il y a aussi les faux résidents. Le fichier transmis par la DGFIP n'est malheureusement pas exploitable car il n'était pas exact dans ses données.

A. NEUSSER demande quels sont les critères de classement en résidence secondaire.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

J-F. OBEZ rappelle le principe de la liberté de circulation de la population qui n'a pas d'obligation d'inscription auprès des communes lors de son installation à la différence de certains autres pays. Il ajoute que la base fiscale des résidences secondaires (valeur fiscale des maisons en résidences secondaires) est de 1 260 000 €, sur laquelle la commune touche 146 000 € de recettes.

J. DAZIN demande à partir de quel moment une résidence est considérée comme secondaire.

M. GRENIER explique que plusieurs critères sont pris en compte par l'administration fiscale (scolarisation des enfants, adresse d'imposition, présence moins de 6 mois dans l'année).

P. GUINOT rappelle que, pour la taxe d'habitation des résidences secondaires, le taux de base est de 10.86 majoré à 60%. Il demande s'il serait possible de consolider les deux lignes.

J-F. OBEZ lui répond que cela n'est pas possible car la Préfecture a transmis des consignes pour qu'il y ait bien les 2 lignes séparées.

G. MASRARI s'interroge sur le maintien du taux actuel.

J-F. OBEZ lui répond qu'il n'est pas bon d'augmenter les taux d'imposition en fin de mandant car les électeurs s'en souviennent.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (2 oppositions : G. MASRARI, P. GUINOT et 1 abstention : A. NEUSSER) :

- **VOTE** les taux d'imposition tel que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer l'état 1259

5. Finances – Budget primitif 2023

1. Budget primitif 2023

Il est proposé au Conseil municipal, sans attendre, d'étudier le budget primitif tel que Jean-François OBEZ, Maire, le présente, après avoir consulté la commission des Finances dans sa séance du 13 mars 2023.

DEPENSES	Dépenses	Restes à réaliser	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	8 139 936,00 €		8 139 936,00 €
INVESTISSEMENT	5 741 313,77 €	1 025 668,23 €	6 566 982,00 €

RECETTES	Recettes	Restes à réaliser	Résultat reporté	Affectation (1068)	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	7 312 300,07 €		827 635,93 €		8 139 936,00 €
INVESTISSEMENT	4 725 970,19 €	-	2 041 011,81 €	0,00 €	6 566 982,00 €

J-F. OBEZ annonce qu'il y a quelques différences entre la délibération présentée en séance et la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux. Des corrections ont été apportées, en lien avec le budget du SIVOM. Il est difficile de définir la répartition pour les communes. Il précise que certains chiffres du budget ont été modifiés.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Dépenses de fonctionnement

J-F. OBEZ explique, au chapitre 11 (charges à caractère général), qu'il y a une forte augmentation des coûts des énergies et des contrats de prestations de service (nettoyage des locaux). La hausse est aussi due à l'amélioration portée aux espaces verts de la commune.

G. MASRARI demande si la commune a le personnel nécessaire dans ce service.

J-F. OBEZ lui répond qu'une responsable des espaces verts a été embauchée en septembre dernier. C'était une volonté politique d'améliorer les espaces verts de la commune.

G. MASRARI demande qui aura en charge les plantations.

J-F. OBEZ explique que la responsable des espaces verts apporte ses connaissances et ses compétences dans ce domaine. Elle participe, avec les autres agents, aux plantations.

J-F. OBEZ explique que les frais liés au service ADS de Pays de Gex Agglo avaient été oubliés dans le budget de l'an passé. Le service ADS comptabilise, en fin d'année, le nombre de dossiers traités, et refacture à la commune.

A. NEUSSER demande si les contrats de nettoyage ont été négociés de long terme.

J-F. OBEZ lui répond qu'ils sont renouvelables tous les ans.

J-F. OBEZ indique que le chapitre 12 (charges de personnel et assimilés) est en hausse suite aux nouveaux recrutements prévus (adjoint à la direction des services techniques, agent administratif). Le chapitre 14 (atténuations de produits) est constant, il s'agit de la participation des communes dites riches aux communes dites pauvres. Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) correspond au chapitre qui a été modifié ce jour pour le SIVOM. Il a été budgété 200 000 € de plus pour le SIVOM. Ce chapitre regroupe également le CCAS, le SIEA, les indemnités des élus, les subventions aux associations et la participation aux frais du SDIS. Le chapitre 67 (charges spécifiques) prévoit une indemnisation aux agriculteurs face aux sécheresses. Dans le chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections) il convient de noter une différence suite au changement de nomenclature comptable. Les achats sont désormais amortis à partir du mois suivant leur achat.

Recettes de fonctionnement

J-F. OBEZ indique que le chapitre 013 (atténuations de charges) est difficile à définir, il varie selon les maladies des agents. Le chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) concerne les redevances d'occupation du domaine public, les concessions du cimetière et le personnel mis à disposition au CCAS.

G. MASRARI demande quels sont les agents concernés.

C. BIOLAY lui répond qu'il s'agit de l'animatrice de l'espace de vie sociale sur la totalité de son temps de travail, de la responsable du service des relations aux usagers et l'agent du service social sur une partie de leur temps de travail, ainsi que des intervenants extérieurs.

A. NEUSSER demande si le surplus des recettes du périscolaire est immédiatement réinjecté dans le budget.

J-F. OBEZ rappelle que la commune revient juste à des niveaux d'avant crise sanitaire. L'estimation faite est d'environ 85 000 € de recettes en plus sur ce chapitre.

J-F. OBEZ indique que le chapitre 73 (impôts et taxes et compensations) est en baisse car il n'y a pas d'impôts sur des terrains devenus constructibles. Il rappelle que l'État a décidé d'augmenter les bases d'imposition de 7%. Le chapitre 74 (dotations, subventions et participations) correspond à ce que redistribue l'État pour organiser les délégations de compétences. Dans le chapitre 042 (recettes d'ordre entre section) il est à noter qu'il s'agit de créations paysagères et de réfection de peinture à l'école des bois.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Synthèse de la section de fonctionnement

J-F. OBEZ indique que le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) permet d'équilibrer le budget de fonctionnement, à hauteur de 2 411 666 €.

Dépenses d'investissement

J-F. OBEZ indique que dans le chapitre 21 (immobilisations corporelles – hors opérations) il est prévu l'acquisition de deux appartements au Genève, un local médical et deux appartements pour le Sac'Ados.

G. MASRARI s'étonne que la commune sache déjà qu'il y aura deux appartements à vendre sur l'immeuble Le Genève en 2023.

J-F. OBEZ indique qu'un des propriétaires a fait savoir à la commune qu'il serait vendeur de deux appartements dans le futur.

G. MASRARI demande pourquoi il est nécessaire de prévoir 2 appartements pour le Sac'Ados.

J-F. OBEZ lui répond que l'un sera dédié aux activités et le second au stockage des matériels. Il ajoute qu'actuellement les offres faites par le promoteur sont trop élevées. Une offre ferme est attendue ultérieurement.

G. MASRARI demande quelle est l'idée concernant le local médical.

J-F. OBEZ explique que cela concerne le local du Docteur Blunier, mais qu'à ce jour la commune n'a pas trouvé de médecin souhaitant s'y installer.

C. BIOLAY ajoute qu'il y a beaucoup de maisons médicales qui se vident de leurs médecins dans le Pays de Gex.

A. BOUSSER indique que la maison médicale de Versonnex ne dispose plus que d'un seul médecin désormais.

J-F. OBEZ est bien conscient qu'à 23€ la consultation, les médecins ont bien du mal à payer tous les frais liés à l'exercice de leur profession.

G. MASRARI rappelle que certaines communes salarient les médecins et prennent en charge les frais de fonctionnement. Ceci est une décision politique.

J-F. OBEZ explique que pour Pays de Gex Agglo, le CESIM coûte plus de 1 million d'euros par an, et moins de la moitié est remboursée par la CPAM.

O. GUICHARD estime qu'une fois de plus c'est l'État qui tue la médecine libérale et qui fait retomber la problématique des déserts médicaux sur les communes et les regroupements de communes depuis plus de 40 ans.

G. MARARI considère qu'il convient de trouver une solution pour la population.

O. GUICHARD constate qu'il y a quelques années il était de bon ton que les communes construisent des maisons médicales alors qu'aujourd'hui celles-ci sont aux trois quarts vides. Avoir tué la médecine libérale pour arriver à une médecine comme celle que l'on connait actuellement, c'est bien triste.

W. DELAVENNE précise que le camion prévu était déjà au budget de 2022, mais qu'il n'a pas encore été acheté.

J-F. OBEZ explique que le chapitre 23 (immobilisations en cours – hors opérations) prévoit le déplacement et la modernisation de l'éclairage public autour de la ligne du BHNS, ainsi que diverses opérations avec travaux comme le parc des hérissons, accessibilité PMR à l'église et à la cure, la seconde tranche des travaux de l'agrandissement du centre technique municipal, l'installation de la climatisation au deuxième étage de la mairie, l'aménagement de la maison Paulo, la charpente de l'église ...

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

G. MASRARI fait remarquer que l'église sera entièrement restaurée après tous les travaux effectués.

W. DELAVENNE fait savoir que les travaux n'ont pas eu lieu, pour l'instant il n'y a eu que des études préalables.

J-F. OBEZ explique qu'il y a des questionnements sur la place suffisante dans la cure pour l'installation d'une ludothèque.

J-F. OBEZ indique qu'un budget important est prévu pour le conseil municipal des jeunes au cas où les membres auraient des projets à entreprendre. Le budget pour le budget participatif est de 25 000 €. J-F. OBEZ en profite pour rappeler qu'il faut des membres pour participer au jury du budget participatif, un mineur et deux majeurs.

G. MASRARI demande si une dame de sa connaissance s'est inscrite.

I. GOUDET lui répond qu'elle va vérifier, une fois que Mme MASRARI lui aura donné le nom de cette personne.

Recettes d'investissement

J-F. OBEZ indique que les projets urbains partenariaux (PUP) ne sont pas dans le chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves), mais qu'il y a tout de même la taxe d'aménagement et le FCTVA.

M. GIRIAT demande si le montant des PUP sera le même qu'en 2022.

J-F. OBEZ lui répond que oui, l'estimation est la même.

J-F. OBEZ annonce que le budget total est de 14 706 918 € pour l'année 2023. Il ajoute qu'à Ferney-Voltaire le budget est de 25 millions d'euros, mais réparti comme suit 15 millions en fonctionnement et 10 millions en investissement.

J-F. OBEZ propose de voter le budget par sections et non par chapitre.

Tous les conseillers municipaux sont d'accord.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants :

- APPROUVE le budget primitif 2023, conformément au détail suivant, exposé par chapitre **:**

(3 abstentions : P. GUINOT, A. NEUSSER, G. MASRARI) :
Les dépenses de fonctionnement :
Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 140 970,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 2 470 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits : 450 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 2 411 666,00 €
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements et provisions : 425 000,00 € (opérations d'ordre)
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 1 097 300,00 €
Chapitre 66 – Charges financières : 140 000,00 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques : 5 000,00 €

(1 opposition : P. GUINOT, 2 abstentions : A. NEUSSER, G. MASRARI) :
Les recettes de fonctionnement :
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 827 635,93 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges : 40 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 67 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes : 529 500,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes : 297 000,00 €

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Chapitre 731 – Fiscalité locale : 2 675 800,00€
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 3 668 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 35 000,07 €

(3 abstentions : P. GUINOT, A. NEUSSER, G. MASRARI) :
Les dépenses d'investissement (RAR 2022 compris) :
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 67 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 178 000,00 €
Chapitre 16 – Remboursements d'emprunt : 560 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 6 938,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opération) : 42 898,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opération) : 1 272 102,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opération) 137 367,00 €
Opérations (chapitres 20, 21 et 23) : 4 263 677,00€
- Opération Ecole des Bois : 142 000,00 €
- Opération Travaux mairie : 28 731,00 €
- Opération Mobilité douce : 490 588,00 €
- Opération Ecole Arc en Ciel : 113 922,00 €
- Opération Avenue de Vessy : 45 000,00 €
- Opération Aires de jeux : 63 140,00 €
- Opération Accessibilité PMR : 21 000,00 €
- Opération Centre technique : 550 367,00 €
- Opération Centre Bourg : 287 000,00 €
- Opération Vidéoprotection : 23 755,00 €
- Opération Jardins Bérouette et Cueillette : 45 209,00 €
- Opération Quartier Charbonnières tranche 1 : 93 095,00 €
- Opération Quartier Charbonnières Tranche 2 : 953 867,00 €
- Opération Eglise/Cure : 522 127,00 €
- Opération Espace jeunes : 15 000,00 €
- Opération 3ème école : 50 000,00 €
- Opération Budget participatif : 25 000,00 €
- Opération Parc des Hérissons : 755 876,00 €
- Opération Cimetière : 38 000,00 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 39 000,00 €

(3 abstentions : M. CHALENDAR, A. NEUSSER, G. MASRARI) :
Les recettes d'investissement :
Chapitre 001 – Report d'exécution : 2 041 011,81 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 2 411 666,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 425 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 178 000,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds et réserves (y compris 1068) : 260 000,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 1 249 804,19 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 500,00 €

A. NEUSSER souhaite savoir ce qu'est la fongibilité.

J-F. OBEZ explique qu'avec la nomenclature M57 il est possible de modifier certains chapitres, jusqu'à 10% du budget prévu, sans repasser par un vote au conseil municipal.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

2. Fongibilité des crédits

Dans le cadre de la nouvelle norme comptable M57 qui s'applique à la commune d'Ornex à compter du 1er janvier 2023, l'organe délibérant a la possibilité de déléguer à l'Exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** l'Exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

6. Finances – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Quartier de Charbonnières

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des Finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.
Ils permettent « un allégement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Monsieur le Maire annonce que la Commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement Quartier Charbonnières tranche 2. Il est précisé que les dépenses d'investissement du gymnase d'Ornex, des parties communes du collège à la charge d'Ornex et du plateau sportif, sont intégrés dans cette opération. En conséquence, l'autorisation de programme et les crédits de paiement sont revus à la hausse selon les données chiffrées ci-dessous.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

N°	Libellés	Montant des AP	Montant des CP				
			2022	2023	2024	2025	2026
01-69	Quartier Charbonnières tranche 2	12 125 658 €	2 340 350 €	953 833 €	4 440 373 €	2 879 076 €	1 512 026 €
TOTAL		12 125 658 €	12 125 658 €				

J-F. OBEZ rappelle que dans les 12 millions d'euros il y a également les dépenses liées à la construction du gymnase, l'acquisition de la place dans la promotion immobilière Priams, les travaux de Charbonnières. Il ajoute que cette procédure permet d'avoir un budget plus précis.

G. MASRARI demande si le vote porte sur l'échelonnement des sommes ou sur l'ensemble du montant indiqué.

J-F. OBEZ lui répond que le vote est sur l'échelonnement des sommes à venir jusqu'en 2026, mais sans les travaux afférents au gymnase qui sont entrepris par le SIVOM.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) ;
- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme Quartier Charbonnières tranche 2 telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget primitif 2023 sur l'opération concernée.

7. Marchés publics – Validation du devis pour l'équipement de visioconférence de la salle de réunion de la mairie

La commune souhaite équiper la petite salle de réunion du premier étage d'un système de visioconférence. Ce dispositif technologique permettra l'organisation de réunions avec des partenaires de la commune tels que des bureaux d'études, des sessions de formation à distance et des entretiens de recrutement avec des candidats physiquement éloignés. Il permettra surtout l'organisation des commissions communales en visioconférence et *in presencia*.

Le dispositif sera composé de :
- 1 moniteur de 75',
- 1 barre murale équipée d'une caméra, de micros et de haut-parleurs,
- 1 équipement d'interface permettant de connecter à distance et de manière sécurisée des ordinateurs au dispositif de vidéoprotection.

La prestation comporte la fourniture, la pose et la mise en service du dispositif.

Deux entreprises ont été consultées et ont remis une offre :
- EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES – ARTHÉSIS pour un montant de 6 700 euros HT soit 8 040 € TTC.
- SAGNE pour un montant de 8 170 euros HT, soit 9 804 euros TTC

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

La commission MAPA s'est réunie le 13 mars 2023 et a décidé de retenir l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES – ARTHÉSIS comme économiquement la plus avantageuse.

J-F. OBEZ ajoute que ce système permet d'avoir tout le matériel sans fil et sur un réseau indépendant de celui de la mairie. Cela permet de limiter les risques de connexion non souhaitées.

G. MASRARI estime qu'il serait intéressant, une fois le matériel installé, de revenir sur son utilisation.

J-F. OBEZ explique que cela permettra de participer aux commissions de manière mixte, c'est-à-dire en présence et en visio. Ce système est prévu pour être utilisé quotidiennement par les services communaux.

G. MASRARI demande s'il sera possible de procéder ainsi aussi pour les conseils municipaux.

J-F. OBEZ lui répond que non, le conseil municipal a lieu obligatoirement en présence des conseillers municipaux. Il ajoute ne pas désespérer de pouvoir équiper la salle du conseil municipal avec ce même système afin de procéder à des réunions plus importantes dans le futur. Le système de visio-conférence permet d'avoir une meilleure présence des participants.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES – ARTHÉSIS pour l'acquisition et l'installation d'un système de visioconférence dans la petite salle de réunion du premier étage, pour un montant de 6 700 € HT soit 8 040 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES – ARTHÉSIS pour un montant de 6 700 € HT soit 8 040 € TTC ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

8. Marchés publics – Avenants n°1 au marché de travaux d'aménagement et d'extension du Centre Technique Municipal (CTM)

Le marché de travaux d'aménagement et d'extension du Centre Technique Municipal (CTM) a été attribué lors du Conseil Municipal du 27 juin 2022.
Les travaux ont débuté en septembre 2022 et le chantier se termine.
Dans le cadre de l'exécution de ce marché, des ajustements sont nécessaires pour les lots n°1 – Terrassement VRD, n°2 – Gros-œuvre et n°5 – Menuiseries extérieures et serrurerie.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de valider les avenants suivants :

Concernant le lot n°1 – Terrassement VRD
Le présent avenant du lot n°1 attribué à l'entreprise DESBIOLLES a pour objet la suppression des fouilles en rigole et complémentaires pour un montant de 557,50 € HT.
Cette prestation sera réalisée par l'entreprise titulaire du lot n°2.
Cette modification apporte une **moins-value au marché de 557,50 € HT**, soit 669,00 € TTC.
Le nouveau montant du marché du lot n°1 – Terrassement VRD s'élève à 16 539,85 € HT soit 19 847,82 € TTC.

Concernant le lot n°2 – Gros-œuvre
Le présent avenant du lot n°2 attribué à l'entreprise GALLIA a pour objet la prise en charge des terrassements pour fondation en lieu et place de l'entreprise DESBIOLLES (lot n°1) et la reprise des dimensionnements des fondations suite au rapport de géotechnique Mission G2 du bureau d'études EQUATERRE en date du 5 août 2022.
Ces modifications apportent une **plus-value au marché de 2 890,00 € HT**, soit 3 468,00 € TTC.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Le nouveau montant du marché du lot n°2 – Gros-œuvre s'élève à 42 134,26 € HT soit 50 561,11 € TTC.

Concernant le lot n°5 – Menuiseries extérieures et serrurerie

Le présent avenant du lot n°5 attribué à l'entreprise CARRAZ METALLERIE a pour objet la modification du vantail existant permettant d'accéder à la mezzanine lors des opérations de manutention afin de sécuriser le travail des agents.

Cette modification apporte une **plus-value au marché de 447,00 € HT**, soit 536,40 € TTC.

Le nouveau montant du marché du lot n°5 – Menuiseries extérieures et serrurerie s'élève à 20 890,00 € HT soit 25 068,00 € TTC.

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 mars 2023 qui s'est prononcée favorablement à la signature de ces avenants,

G. MARARI indique que c'est assez exceptionnel de voter une moins-value et que c'est une bonne chose. Elle demande si les tarifs sont tous renégociés avant le vote, et ce, quel que soit le montant.

J-F. OBEZ lui répond que cela dépend si le marché est constitué de prix unitaires ou s'il s'agit d'une somme globale. Par exemple, sur les fondations de l'école Arc-en-ciel il a fallu que la commune négocie plusieurs semaines pour que le prix proposé par les entreprises soit juste. Il ajoute que les prix unitaires sont comparés au départ du marché.

G. MASRARI demande qui se charge de ce travail.

I. GOUDET lui répond que les avenants correspondent toujours à une prestation demandée. Ce travail de vérification est fait par le service des marchés publics et la commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée).

J-F. OBEZ indique que, pour la construction du gymnase de Prévessin-Moëns, il y a eu une plus-value de 30 000 € correspondant à des travaux effectués dans la salle d'escrime. L'architecte a pris une part des frais à sa charge.

G. MASRARI demande si le même travail est fait pour des sommes plus petites.

O. GUICHARD lui répond que oui, sur tous les avenants. Il ajoute que c'est le travail des services concernés, et que certains élus vérifient également.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 en moins-value au lot n°1 pour un montant de 557,50 € HT,
- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 en plus-value au lot n°2 pour un montant de 2 890,00 € HT,
- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 en plus-value au lot n°5 pour un montant de 8.690 euros H.T,
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants n°1 des lots n°1, n°2 et n°5 du marché de travaux d'aménagement et d'extension du CTM.

9. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Suite aux différents recrutements et avancement de grades ou promotions internes qui ont été validés ces derniers mois, il convient de supprimer les postes non pourvus au tableau des effectifs :

La suppression de ces postes correspond essentiellement aux postes non utilisés pour le recrutement :

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- De la responsable du service urbanisme en filière administrative
- De l'agent de voirie en filière technique
- De l'animateur jeunesse en filière animation
- De l'ATSEM en filière médico-sociale

Il s'agit également de supprimer les postes suites aux évolutions de carrière des agents.

Dans la filière administrative :

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Dans la filière technique :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Dans la filière animation :

- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Dans la filière Médico-sociale :

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 18h00
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 18h00

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SUPPRIME** les postes suivants :
  - 1 poste de rédacteur à temps complet
  - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
  - 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
  - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
  - 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet 18h00
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 18h00

10. Ressources humaines – Attribution d'une indemnité de stage à Célie EYRAUD

Madame Célie EYRAUD, étudiante en Master de sciences de l'éducation – Ingénierie pédagogique et numérique, à l'Université de Clermont-Ferrand, et habitante d'Ornex, a effectué un stage de deux mois à la Courte échelle. Elle a accompagné le service à l'élaboration de documents pédagogiques à destination des partenaires sociaux, elle a créé une plateforme internet à destination des usagers des cours de français langue étrangère et de l'aide aux devoirs. Enfin et surtout, elle a su prêter main forte aux agents du service, les accompagner pour accueillir les usagers de la Courte échelle.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Célie EYRAUD a effectué un stage de 308 heures. Il est donc proposé de lui accorder une indemnité de stage de 1 247.40€. Ce montant correspond à un taux horaire de 4.05€ de l'heure (taux fixé règlementairement).

Afin de remercier Mme Célie EYRAUD, et de rétribuer le travail qu'elle a effectué dans l'intérêt de la commune,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE L'ATTRIBUTION** à Madame Célie EYRAUD, en remerciement du travail effectué, d'une indemnité de stage d'un montant de 1 247.40€.
- **DIT** que cette somme sera inscrite au Chapitre 012 du BP 2023

11. Social – Convention de mise à disposition du terrain du jardin partagé à l'association « Bérouette et cueillette »

La commune a développé un projet de jardin partagé avec pour objectif qu'il puisse rapidement être géré par une association.
L'association « Bérouette et cueillette » vient de se créer et est maintenant prête, avec l'accompagnement des « Demain dans la terre », à porter le développement et la gestion de ce jardin partagé, en prenant en compte tous les éléments du projet souhaités par la municipalité.

Afin que l'association puisse mener à bien sa mission, il convient que la commune lui mette à disposition le terrain dédié au jardin partagé « Bérouette et cueillette ». Il s'agit d'une partie (pour 2750 m²) de la parcelle cadastrée section AC3 située sur le terrain dédié aux jardins Bérouette et cueillette d'une superficie totale de 15 275 m², sur lesquels sont aussi positionnés l'aire de jeux, les jardins familiaux, non mis à disposition de l'association.

La convention ci-jointe prévoit les conditions de la mise à disposition, qui se fera à titre gracieux, et pour une durée de 5 ans, qui sera renouvelable.
L'association s'engage en contrepartie de cette mise à disposition, à créer du lien social, faire preuve de solidarité, œuvrer dans un collectif, le tout dans le respect de l'environnement.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition à l'association « Bérouette et cueillette » de la partie de la parcelle cadastrée section AC3, pour les 2750 m² dédiés au jardin partagé Bérouette et cueillette
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe à signer la convention

12. Aménagement – Validation du dossier d'installation d'une antenne Free rue de Vésegnin

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.
Free Mobile est notamment impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches et peut, comme tous les fournisseurs d'accès, implanter ses antennes dans les lieux de son choix su' l'ensemble du territoire national.
Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) avant d'être

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.
Ce projet consiste à installer en tout 6 antennes relais émettant sur la technologie 3G, 4G et 5G pour améliorer la couverture du réseau de la commune de Ornex. Deux faisceaux hertziens seront également installés sur ce pylône treillis de 36,35 mètres à construire. Une zone technique sera présente au pied du pylône.
Ainsi, Free Mobile a pris contact dès janvier 2022 avec la Commune d'Ornex afin d'implanter une antenne sur le secteur de la rue de Vésegnin entre les communes d'Ornex et de Prévessin-Moëns.
Suite à de nombreux échanges et afin de garder la maîtrise des conditions d'implantation, une parcelle communale a été proposée à Free Mobile afin d'installer une antenne de relais. Il s'agit de la parcelle cadastrée AK 13.

Le loyer annuel du bail, toutes charges incluses, est d'un montant global et forfaitaire de 5 000 euros. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 12 (douze) années entières et consécutives. Au-delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 7 mars 2023,

O. GUICHARD précise que l'antenne aura une hauteur de 36 mètres. L'emplacement choisi, situé non loin d'un pylône haute tension derrière une haie le long de la promenade de Vésegnin, semble être la moins mauvaise des solutions. L'État oblige les fournisseurs d'accès à combler les zones blanches. Si aucun accord n'est trouvé entre les communes et les fournisseurs d'accès, les entreprises sont autorisées à prendre contact avec des particuliers pour installer les antennes sur les parcelles privées. La parcelle choisie est située à côté de celle, rachetée par Pays de Gex Agglo, où des chênes et des peupliers sont implantés.

G. MASRARI demande combien d'antennes sont implantées sur la commune.

O. GUICHARD lui répond qu'il y en a trois dont deux déjà en place, rue des bois et juste à côté de l'entrée du CERN, l'implantation d'une quatrième est en discussion.

M. GALLET demande si le fournisseur sera également Free.

O. GUICHARD lui répond que oui.

M. CHALENDAR demande s'il n'était pas possible d'utiliser la ligne à haute tension.

W. DELAVENNE explique qu'à cet endroit l'antenne ne pourrait pas fonctionner.

O. GUICHARD estime que le législateur ne s'est pas inquiété de l'aspect visuel de ces implantations, autrefois partagée avec Orange, sur tout le territoire.

W. DELAVENNE déplore lui aussi que l'État ne souhaite pas qu'il y ait plusieurs fournisseurs d'accès sur la même antenne. Il ajoute que les communes se trouvent devant le fait accompli.

R. OTZENBERGER demande si une clause de remise en état du terrain à la fin du bail a été inclue.

O. GUICHARD lui répond que oui, et précise que le pylône sera enlevé.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 opposition : A. BOUSSER ; 1 abstention : A. NEUSSER) :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de bail ci-annexé avec Free Mobile, 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Nicolas JAEGER
- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord permettant à Free Mobile d'étudier la possibilité d'implanter une station relais sur la parcelle AK 13 et effectuer l'ensemble des démarches en vue de l'obtention des autorisations administratives.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

13. Aménagement – Convention avec la société les Fermes d'ORNEX pour la gestion technique, financière et foncière du trottoir rue de Villard en direction de l'école Arc en ciel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission aménagement du 7 mars 2023,

Considérant que la commune d'Ornex a besoin, de passer une convention pour la gestion technique, financière et foncière du trottoir avec la société LES FERMES D'ORNEX, Société civile immobilière de construction vente, dont le siège est à CHASSAL-MOLINGES (39360).

Par cette convention, la commune d'Ornex autorise l'occupation temporaire du domaine public par la société dénommée LES FERMES D'ORNEX durant la phase chantier pour le stationnement de camions, et/ou tout engin nécessaire à la construction de l'ensemble immobilier, le chargement et le déchargement des camions et le dépôt des matériaux de construction.

Conformément aux règles communales d'occupation du domaine public, le promeneur est redevable à la commune d'une RODP (redevance d'occupation du domaine public) d'un montant de VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (28 560,00 EUR).

Par convention entre les parties il a été convenu que cette somme serait compensée par :

- la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section AD numéro 125, indice « b » d'une superficie de 33m² aux frais de géomètre et notarié y afférents.
- la rétrocession à la commune de de la parcelle cadastrée section AD numéro 111, indice « b » d'une superficie de 15m² aux frais de géomètre et notarié y afférents
- la réalisation de travaux de surface afin de permettre l'élargissement du trottoir le long de la route de Villard et de l'accès à l'école,
- la non réclamation des frais de justice dus par la Commune de ORNEX à la société dénommée LES FERMES D'ORNEX,

Cette convention fait l'objet de la présente délibération.

M. GRENIER souhaite que des précisions soient apportées sur la rédaction de la délibération. Il s'agit d'un acte d'échange de terrains et pas simplement des lots à céder et à régulariser.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée avec la société LES FERMES D'ORNEX
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés ou administratifs portant sur les échanges des terrains visés dans la convention
- **DIT** que l'ensemble des frais et émoluments relatifs à l'acte de cession seront pris en charge par la société LES FERMES D'ORNEX

14. Patrimoine – Adoption du nom du gymnase d'Ornex

Point retiré par J-F. OBEZ et reporté au conseil municipal du 24 avril.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

15. Environnement – Convention de partenariat avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux)

L'artificialisation des milieux et l'extension urbaine est l'une des premières causes de l'érosion de la biodiversité. Pour ne limiter les conséquences, la commune souhaite initier une démarche de protection de la biodiversité et plus particulièrement d'aménagements favorables à l'accueil de la faune sauvage.

Afin d'intégrer cette démarche dans chaque projet communal, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la LPO.

La LPO France est une association nationale reconnue d'utilité publique par décret du 3 juillet 1986. La LPO France établit des conventions avec des associations locales LPO. Notre partenariat sera établi avec la LPO AuRA, sise à la Maison de l'Environnement, 14 avenue Tony Garnier à Lyon.

Le partenariat intégrera le programme "Nature en Ville" qui pourra entre autres se construire autour des projets communaux suivants :

- Parc des Hirondelles
- Église / Maison Paulo
- Parc des Hérissons
- Jardins Familiaux
- Restauration de haies

En 2023 l'objectif est de réaliser :

- Un diagnostic du territoire et des potentialités d'action avec les élus et les agents communaux
- La rédaction du plan d'action des possibles aménagements sur Ornex
- Une formation des agents communaux et des élus au gestes et actions de gestions des espaces communaux

Le partenariat est également complété de 3 jours d'accompagnement et de conseil pour l'application du plan d'action et sur des projets annexes en lien avec le renforcement de la biodiversité.

Pour ces prestations, le coût sera de 4 780 euros HT, soit 4 780 € TTC (*Organisme sans but lucratif, exonéré de la TVA (Code Général des Impôts, article 261-7, 1°).*

O. GUICHARD rappelle que ce point a été soumis à la commission environnement. Il explique que, si le Pays de Gex est moins touché par la perte de la diversité des espèces animales que certains secteurs en France, il y a tout de même une chute effective des effectifs de certaines espèces. O. GUICHARD rappelle que la configuration environnementale de la commune de Divonne, signataire quant à elle du charte « refuge LPO », n'est pas du tout la même qu'à Ornex. La LPO a proposé la configuration présentée dans la convention pour une meilleure adaptation au territoire communal.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) AuRA pour un montant de 4 780 euros HT, soit 4 780 € TTC (Organisme sans but lucratif, exonéré de la TVA (Code Général des Impôts, article 261-7, 1°).
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2023.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

J-F. OBEZ précise que cette délibération a été proposée au vote principalement pour informer les conseillers municipaux. Compte tenu du montant de la prestation il n'y avait pas d'obligation légale.

16. Patrimoine – Don de mobilier de la famille MICHAUD pour la maison Paulo

Vu l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'acceptation des dons et legs,

Vu le courrier en date du 14 mars 2023, par lequel la Commune d'Ornex a été saisie d'une proposition de donation, de meubles (5 tables, 9 chaises, 2 bancs + vaisselle) ayant appartenus à Madame Marie-Thérèse MICHAUD, et ayant meublé le café Michaud 28 route de Divonne à Ornex.

Vu le caractère patrimonial de ces meubles,

Considérant que le café Michaud est le dernier café historique d'Ornex à avoir fermé en 1990,

Considérant que la commune s'est engagée auprès de Monsieur Gérard MICHAUD à restaurer les tables et les chaises qui le permettront, et de les utiliser pour meubler la Maison Paulo après travaux.

O. GUICHARD signale une erreur dans le projet de délibération ; le nom du café n'est pas celui de la Grande Renifle. Il précise que ce don permet de transmettre la mémoire du dernier des cafés d'Ornex.

J-F. OBEZ fait remarquer des travaux de restauration sont à prévoir.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTE** le don des meubles (5 tables, 9 chaises, 2 bancs + vaisselle) ayant appartenu à Madame Marie-Thérèse MICHAUD, et ayant meublé le café Michaud 28 route de Divonne à Ornex.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les intégrer à l'inventaire du Patrimoine mobilier (par destination) de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder aux travaux de restauration des meubles qui le permettent.

17. Patrimoine – Adoption du nom du gymnase d'Ornex

Il convient que le conseil municipal d'Ornex puisse, dès que possible, proposer un nom pour le gymnase d'Ornex.

Le gymnase d'Ornex sera à côté du collège, rue des charbonnières. Il sera équipé d'une grande salle multisports, d'un grand hall et de deux salles d'activités : un dojo et une salle de danse.

La municipalité et l'équipe de direction ont fait un travail de réflexion amenant à formuler les 4 propositions suivantes au conseil municipal, annoncées sans ordre de préférence, mais par ordre alphabétique :

1. Centre sportif des Charbonnières,
2. Centre sportif du Grand bois,
3. Centre sportif du Marquet
4. Centre sportif des mille pieds

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

W. DELAVENNE explique que le Marquet fait référence au petit ruisseau qui prend sa source derrière la parcelle où commence le circuit d'Arts en campagne. Ce ruisseau, en se jetant dans d'autres affluents, fini sa course dans la Méditerranée.

C. BIOLAY rappelle que mille pieds est en rapport avec la salle de danse mais également en clin d'œil au célèbre chorégraphe français.

Le conseil municipal procède au vote à main levée pour chacune des propositions :

1. Centre sportif des Charbonnières : 13 votes
2. Centre sportif du Grand bois : 7 votes
3. Centre sportif du Marquet : 3 votes
4. Centre sportif des mille pieds : 2 votes

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants et conformément au vote qui s'est déroulé à main levée :

- **ADOPTE** le nom de Centre sportif des Charbonnières pour le gymnase d'Ornex.
- **PROPOSE** ce nom au SIVOM de l'Est gessien

18. Patrimoine – Adoption du nom de la maison Paulo

La maison Paulo, située sur la place de l'église, porte pour le moment le nom de l'ancien propriétaire, celui auquel la commune l'a achetée. Il convient à présent que le conseil municipal d'Ornex puisse lui proposer un nouveau nom correspondant à l'usage qui sera le sien.

Cette maison, une fois rénovée, aura vocation à accueillir un bar, des tables, des chaises, et tout le nécessaire pour des manifestations publiques conviviales, sur cet espace doté bientôt d'un four à pain, d'un terrain de pétanque et d'espaces de détente.

La municipalité et l'équipe de direction ont fait un travail de réflexion amenant à formuler les 4 propositions suivantes au conseil municipal, annoncées sans ordre de préférence, mais par ordre alphabétique :

1. La Barraque,
2. Chez Brice,
3. La Capsule,
4. Le Père Brice

Le conseil municipal procède au vote. G. MASRARI et R. OTZENBERGER ne souhaitent pas prendre part au vote, aucun des noms proposés ne leur convenant.

J. DIZERENS souhaite rajouter les propositions suivantes : « L'entre-soi » ou « L'entre-nous ».

J-F. OBEZ rappelle que d'autres propositions ont été faites lors de la réunion de travail mais qu'elles n'ont pas été retenues. Ces propositions de J. DIZERENS ne peuvent donc pas être retenues également.

1. La Barraque : 0 voix
2. Chez Brice : 10 voix
3. La Capsule : 3 voix
4. Le Père Brice : 9 voix.

Aucune proposition n'emportant la majorité absolue, un deuxième tour de scrutin est organisé à main levée sur les deux propositions ayant obtenu le plus de voix.

1. Chez Brice : 12 voix

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

2. Le père Brice : 10 voix.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants et conformément au vote qui s'est déroulé à main levée :

- **ADOPTE** le nom de « Chez Brice » pour la maison Paulo,

19. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 10 février au 10 mars 2023.
Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
SIVOM	REPAS VACANCES ACCUEIL DE LOISIRS DU 1ER AOUT AU 5 AOUT	65568	1039,39
CAPG	SERVICE ADS 2022	62876	22705,98
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS ECOLE DES BOIS PRESTATION FEVRIER	6247	2062,08
EUROPTOURS	SORTIE DES ENFANTS PREMANON DU 9 FEVRIER ET VETRA MONTHOUX DU 16 FEVRIER	6247	896,66
YESSS ELECTRIQUE	TETE THERMOSTATIQUE RADIATEURS PERISCOLAIRE DES BOIS	21351	655,98
DIRECT FOURNITURES	DEUX CHAUFFAGES ELECTRIQUE MOBILE AIR PULSE BATIMENTS COMMUNAUX	2158	1672,34
BONGLET	REPARATION SUITE A SINISTRE SALLE DES ASSOCIATIONS MAIRIE	615221	1166
EIFFAGE ROUTE C	REFECTION ENROBES SUITE AFFAISSEMENT	615231	3859,20
EUROFEU SERVICE	REMPLACEMENT BAES ECOLE ARC EN CIEL	615221	1979,35
DIMA	REPARATION VEHICULE CASE IHMXU 100	61551	512,36
PBI	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE ARC EN CIEL DELAPBORDE	6067	632,04
EDF	ELECTRICITE LOT 2 MAIRIE ECOLES DES BOIS ARC EN CIEL	60612	4968,34
CIDEM	MAINTENANCE INFORMATIQUE DU 01/02/23 AU 31/01/24 ECOLE ARC EN CIEL SITE 2290	6156	3038,5
DILA	PUBLICATION MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DU PARC DES HERISSONS	2312	720
YPOK	MAINTENANCE LOGICIEL POLICE ET MATERIEL IPV SAMSUNG	6156	919,88
TORTUGA VETRAZ	SORTIE TORTUGA DU JEUDI 16 FEVRIER	611	566,82
ASSMAIRES	COTISATION UNIQUE 2023	6182	1355,54
MICRO CENTER	REMPLACEMENT PC ECOLE DES BOIS CLASSE MOBILE	21831	3070,83

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

BARTHELEMY BLAN	PLAN TOPOGRAPHIQUE PROJET DE L AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DES SOURCES DE L OUYE	2315	832,5
BARTHELEMY BLAN	ETUDE AVP DE L AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DES SOURCES DE L OUYE	2031	1350
ONET SERVICES	NETTOYAGE DE LOCAUX LOT 1 REGULARISATION DECEMBRE 2022	6283	1134,39
MAGNANT PERILLA	RELEVE TOPOGRAPHIQUE ANCIEN ET NOUVEAU CIMETIERE	21316	1862
NOCTAMBUS	SUBVENTION 2023RESEAU NOCTAMBUS	6558	3116,31
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS PISCINE FERNEY VOLTAIRE ECOLE DES BOIS ET ARC EN CIEL	6247	944,72
MARKOSOL	REMPLACEMENT BARRIERE SUITE SINISTRE RUE DE GENEVE	615231	1428
EUROFEU	REMPLACEMENT ELEMENTS DEFECTUEUX ET CHANGEMENT DES BLOCS DE SECOURS ECOLE ARC EN CIEL	615221	735,52
EUROFEU	REMPLACEMENT ELEMENTS DEFECTUEUX ET CHANGEMENT DES BLOCS DE SECOURS ECOLE DES BOIS	615221	997,75
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS ECOLE DES BOIS PRESTATION JANVIER	6247	4124,16
SIVOM	REPAS ECOLE ARC EN CIEL NOVEMBRE 2022	65568	9672,44
SIVOM	REPAS ECOLE ARC EN CIEL DECEMBRE 2022	65568	7498,96
SIVOM	REPAS ECOLE DES BOIS DECEMBRE 2022	65568	7680,8
SIVOM	REPAS ECOLE ARC EN CIEL JANVIER 2023	65568	12605,58
SIVOM	REPAS ECOLE ARC EN CIEL JANVIER	65568	12433,96
WASH NET	NETTOYAGE DES LOCAUX ECOLE ARC EN CIEL OCTOBRE 2022	6283	1800
E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX DU 25/01/2023 AU 24/04/2023	6156	2063,53

G. MASRARI demande à quoi vont servir les deux radiateurs pour la mairie pour un total de 1 600 €.

W. DELAVENNE explique qu'il s'agit de radiateurs dits de secours destinés à servir en cas de problème avec le chauffage à la mairie ou dans les écoles.

J-F. OBEZ demande où sont entreposés ces radiateurs.

W. DELAVENNE répond qu'ils sont au centre technique municipal.

QUESTIONS DIVERSES

COPIL SUR LE MARCHÉ COMMUNAL

J-F. OBEZ annonce que le COPIL qui devait avoir lieu vendredi 24 mars sur le marché communal est annulé. Il a été décidé qu'il serait établi sur la place du cœur de village rue des Bougeries, qui sera construite en 2025. Il ajoute que ce report permettra de consulter préalablement la Chambre de commerce et de l'Industrie.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

CCAS

C. BIOLAY annonce que le conseil du CCAS aura lieu mardi 21 mars. Le budget doit y être voté.

PROCHAINES MANIFESTATIONS COMMUNALES

M-C. ROCH annonce les prochaines manifestations communales.

- 1er avril : salon du livre
- 16 avril : ciné mobile, le camion sera garé sur le parking de l'école des Bois. 3 séances sont prévues à 16, 18 et 20 heures.

J-F. OBEZ indique que la programmation est proposée par Pays de Gex Agglo dans le cadre de l'opération « petits yeux, grands écrans » afin de permettre aux communes n'ayant pas de salles de cinéma sur leur territoire d'y participer.

Autres manifestations communales :

- 23 avril : matinée verte
- 7 mai : village des artistes
- 21 juin : fête de la musique de 19 heures à minuit. 3 groupes de musique seront présents, 2 associations (AMCO et Ici Ornex) assureront la buvette et la restauration.

TRAVAUX RUE DES EYCHEROLLES

J. DAZIN demande si l'énorme dos d'âne présent sur la rue des Eycherolles va être modifié.

W. DELAVENNE lui répond que oui, le plateau surélevé définitif sera plus large et reviendra jusqu'au bord des bordures. Les enrobés sont prévus le 28 mars prochain.

CHARTE DES ARBRES

J. DAZIN demande où en est la rédaction de la charte de l'arbre.

O. GUICHARD rappelle que le principe d'une charte de l'arbre est acté. Il convient désormais d'attendre l'arrivée de l'adjoint à la direction des services techniques pour avancer, en lien avec Pays de Gex Agglo qui doit se doter des outils nécessaires à sa mise en place.

BUDGET PARTICIPATIF

J. DAZIN demande s'il y a eu des premiers retours concernant le budget participatif.

J-F. OBEZ indique que seul un projet a été proposé pour l'instant. Il s'agit d'un projet de code de la route pour les enfants à vélo, sur un terrain proche du hameau de Villard-Tacon.

G. MASRARI estime que s'il n'y a qu'un seul projet cette année il sera automatiquement retenu.

J-F. OBEZ rappelle que les participants ont jusqu'à fin avril pour déposer leurs projets.

CHENILLES PROCESSIONNAIRES

J. DIZERENS fait remarquer que le nid de chenilles processionnaires recensé dans la résidence Prénepla n'a toujours pas été enlevé.

W. DELAVENNE lui répond qu'un courrier a été envoyé au gestionnaire car c'est à la copropriété de se charger de poser un piège à chenille. Il rajoute que bientôt il sera trop tard.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

CIRCULATION SUR LA PISTE CYCLABLE DE LA RUE DES CHARBONNIÈRES

M. CHALENDAR fait savoir qu'il s'est retrouvé face à une voiture sur la piste cyclable de la rue des Charbonnières, un soir à 16h30 à la sortie de l'école alors qu'il circulait en vélo.

J-F. OBEZ explique qu'il est difficile pour la police municipale d'attraper le contrevenant.

M. CHALENDAR demande s'il ne serait pas possible de bloquer l'accès à cette piste cyclable.

J-F. OBEZ fait remarquer que les contrevenants prennent une voie qui est déjà indiquée en sens interdit pour les véhicules. Il ajoute que la police municipale effectue régulièrement des contrôles sur ce secteur.

BANDEROLE D'AFFICHAGE SUR LE SALON DU LIVRE

A. BOUSSER faire remarquer qu'il y a une faute sur la banderole annonçant le salon du livre. Il manque un tiret entre as et tu « As-tu lu ? »

M-C. ROCH regrette de ne pas pouvoir le corriger, c'est trop tard.

INFORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. GALLET souhaite que les commissions communales soient annoncées quelques jours auparavant comme cela été le cas avant. Cela permettrait d'éviter la situation vécue dernièrement où il a été nécessaire de chercher les participants pendant près de 30 minutes.

C. BIOLAY indique que toutes les commissions sont annoncées sur l'agenda partagé.

J-F. OBEZ estime qu'il est préférable, en effet, de faire un rappel quelques jours avant pour que les conseillers municipaux n'oublient pas de venir.

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 24 avril 2023.
La séance est levée à 22h15

Le Maire
J-F. OBEZ

Le secrétaire de séance
O. GUICHARD

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT